

à votre insu la citoyenneté de l'autre pays. Pour obtenir des renseignements précis au sujet de votre statut, communiquez avec l'ambassade ou un consulat de ce pays accrédité auprès du gouvernement du Canada.

Si votre situation est en règle et que vous décidez de travailler dans l'autre pays, vous pourriez être soumis à certaines obligations. Par exemple, vous pourriez être assujéti au service militaire obligatoire ou bien ne plus avoir le droit de recevoir aide et protection des agents consulaires du Canada. Pour de plus amples renseignements, consultez notre brochure *La double citoyenneté : ce que les voyageurs doivent savoir*.

Si vous avez des difficultés à cause de votre double nationalité, mettez-vous immédiatement en rapport avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche.

Questions de santé

Santé Canada recommande vivement aux voyageurs de s'adresser à une clinique santé-voyage ou à leur médecin pour obtenir une évaluation de risque personnel dans les six à huit semaines précédant leur départ. En se fondant sur les risques pour votre santé, le médecin pourra déterminer quels vaccins prescrire, et quelles précautions spéciales vous devriez prendre à l'étranger pour éviter d'être malade.

Pour obtenir plus de renseignements et vous procurer une liste des cliniques

santé-voyage près de chez vous, communiquez avec Santé Canada, en composant le (613) 957-8739, ou rendez-vous à www.santevoyage.gc.ca. Vous pouvez également obtenir cette liste en téléphonant à la Société canadienne de santé internationale, au (613) 241-5785, ou en vous rendant dans le site de la Société (www.csih.org).

Les vaccinations

Quelle que soit votre destination, vérifiez, bien avant votre départ, si vous avez besoin de vaccinations spécifiques ou d'un traitement préventif contre des maladies telles que la fièvre jaune, la fièvre typhoïde, la méningite, l'encéphalite japonaise, l'hépatite ou la malaria. Par exemple, un vaccin contre la méningite est exigé des pèlerins qui se rendent à la Mecque, en Arabie saoudite, à l'occasion du hadj annuel. Certains pays exigent un certificat international de vaccination attestant l'immunisation contre la fièvre jaune. Vous aurez sans doute besoin de recevoir vos vaccins et de prendre vos traitements six à huit semaines avant votre départ.

Vérifiez par ailleurs que vos vaccinations courantes sont à jour — diphtérie, coqueluche, tétanos, polio, rougeole, oreillons et rubéole. Les autres vaccins requis pour voyager varieront selon votre âge, votre état de santé, la durée et le type de séjour à l'étranger.

Si vous partez avec un bébé ou de jeunes enfants, il pourrait être nécessaire d'apporter des changements à leur programme